



Terre-en-vue asbl

www.terre-en-vue.be
info@terre-en-vue.be

Chaussée de Wavre 37
5030 Gembloux

N° d'entreprise
BCE 0840 949 319

Compte bancaire
BE73 5230 8047 9460
TRIOBEBB

Assemblée générale 2023 de l'asbl Terre-en-vue
Procès verbal

Lieu : Namur

Date : Dimanche 4 juin 2023 de 10h à 13h

Ordre du jour :

- 1) *Présentation et approbation du rapport annuel 2022*
- 2) *Présentation et approbation des comptes annuels 2022*
- 3) *Décharge des administrateurs*
- 4) *Élection des nouveaux membres effectifs*
- 5) *Nomination des administrateurs et présentation des démissions*

Présente sa candidature :

- Pierre Flamant

Présente le renouvellement de son mandat:

- Ho Chul Chantraine

Présente sa démission :

- Céline Blanchard

Mandats en cours :

- Hélène Capocci (2ème mandat, jusqu'en 2024)

- Xavier Tislair (1^{er} mandat jusqu'en 2025)

- Thomas Moreau (1^{er} mandat jusqu'en 2025)

- Sébastien Maes (1^{er} mandat jusqu'en 2025)

- Roxane Huart (1^{er} mandat jusqu'en 2025)

6) *Nomination des délégués à la gestion journalière*

7) *Perspectives 2023 & Budget pour l'année 2023*

Procès-verbal:

Ouverture de l'AG : 10h.

Au préalable, vérification du quorum de présence, qui doit réunir 50 % des membres effectifs qui sont au nombre de 63.

=> 48 membres effectifs présents ou représentés, le quorum est atteint.

1) Le rapport annuel 2022 est approuvé à 100%:

48 oui, 0 non, 0 abstentions

2) Les comptes et bilan 2022 sont approuvés à 100%.

47 oui, 0 non, 1 abstentions

3) La décharge aux administrateurs est donnée à 100%.

48 oui, 0 non, 0 abstentions

4) Élection des nouveaux membres effectifs:

Est élu membre effectif de l'asbl:

- Pierre Flamant

48 oui, 0 non, 0 abstentions

Présentent leur démission :

- Céline Blanchard

- Antoine Sterling

48 oui, 0 non, 0 abstentions

5) Nomination des administrateurs et présentation des démissions :

Les administrateurs suivants sont nommés :

- Ho Chul Chantraine pour un 2ème mandat

48 oui, 0 non, 0 abstentions

- Pierre Flamant, 1^{er} mandat

48 oui, 0 non, 0 abstentions

L'assemblée générale acte la démission comme administratrice de:

- Céline Blanchard

48 oui, 0 non, 0 abstentions

6) Nomination des délégués à la gestion journalière :

Les délégués à la gestion journalière sont nommés :

- Zoé Gallez

- Antoine Gérard

- Fabienne Herbiet

- Lionel Colpin pour retirer les courriers à la poste

48 oui, 0 non, 0 abstentions

7) Budget 2023

Le budget 2023 est approuvé à 100%.

48 oui, 0 non, 0 abstentions

Questions-réponses

1. Est-il possible de clarifier le risque que représente la prise de parts par la société wallonne W.Alter au sein de la coopérative Terre-en-vue ?

D'ordinaire le fonds W.Alter investit dans les coopératives avec une clause de retrait des investissements à partir d'un certain délai (généralement 5 ans). L'investissement réalisé au sein de la coopérative Terre-en-vue a fait l'objet d'une convention particulière avec W.Alter. Celle-ci précise que les montants ne peuvent être retirés par W.Alter qu'en cas de revente d'une terre par Terre-en-vue pour laquelle W.Alter aurait soutenu l'acquisition via des parts dédiées. Si W.Alter souhaite effectuer un retrait de ses parts alors qu'aucune terre n'a été vendue, elle ne pourra le faire que dans le respect du double test imposé par le Code des sociétés et des associations, ce qui assure que cela ne mette pas Terre-en-vue à mal.

2. Y a-t-il des avancées en terme de régulation du marché acquisitif en Wallonie, à l'instar de

ce qui se fait en France avec les SAFER ?

- Il y a toujours peu d'espoir au niveau du gouvernement actuel (vu la DPR). Ceci a été confirmé lors des « Assises de la Terre » organisées par le Ministre Borsus et lors desquelles il a été explicitement rappelé qu'une régulation du marché acquisitif n'était pas à l'ordre du jour.
- Concernant ses activités de plaidoyer, Terre-en-vue a planifié de continuer à développer cet axe de travail et prévoit notamment la rédaction en 2023 d'un memorandum en vue des élections.

3. La réforme du bail à ferme doit permettre de mettre fin aux baux oraux et de passer à l'écrit. N'est-ce pas une opportunité à saisir pour mieux gérer les terres publiques ?

- Terre-en-vue constate au travers de son travail de terrain que la gestion des terres publiques est souvent une politique abandonnée. Terre-en-vue accompagne plus de 50 pouvoirs publics dans la mise en place d'une véritable politique foncière. Il est important que les pouvoirs publics considèrent les terres agricoles autrement que comme un patrimoine à vendre pour renflouer leurs finances.
- Le passage à l'écrit est en effet un levier intéressant pour amener les pouvoirs publics à ouvrir une discussion avec les agriculteurs cultivant les terres publiques afin de retrouver une situation saine. Dans bien des cas les communes ne savent plus qui cultive quelles parcelles et un travail de terrain et de dialogue important doit être réalisé avec les agriculteurs pour remettre de l'ordre dans leur registre des terres.
- Terre-en-vue développe d'autres outils juridiques pour soutenir les communes dans leur gestion foncière telle que des procédures d'adjudication de baux à fermes qui favorisent les agriculteurs avec des pratiques durables et en circuit-court.

4. Quel est loyer qui est demandé aux agriculteurs qui louent les terres de Terre-en-vue ?

Le loyer moyen pour les terres est situé entre 150 et 300 € à l'hectare selon qu'il s'agit d'une prairie ou d'une terre cultivable. En cas de catastrophe climatique menant à une perte de rendement, un agriculteur peut demander une réduction de loyer.

5. Quelle est la valorisation des terres dans le bilan de la coopérative Terre-en-vue ?

Les terres sont valorisées au prix d'achat et ne sont plus revalorisées par la suite, bien que leur valeur ne cesse d'augmenter. C'est un choix éthique de ne pas réévaluer la valeur des terres et le cadre légal l'autorise.

On pourrait se poser la question de ré-évaluer la valeur des terres selon l'augmentation de la qualité des terres. Mais est-ce que cela doit forcément se faire via une valorisation financière ? En tout cas on devrait pouvoir mettre cela en avant mais la meilleure manière de la faire est encore en cours de réflexion.

6. Est-ce que le fonds social de l'asbl Terre-en-vue est suffisant pour couvrir l'ensemble des préavis de l'équipe en cas de licenciement collectif?

Actuellement l'objectif de financement du fonds social n'est pas basé sur les montants de préavis mais bien sur la capacité de payer 4 mois de salaires à l'ensemble de l'équipe. Cet objectif n'est pas encore atteint. Il serait en effet intéressant de prendre en compte la valeur des préavis dans les budgets à venir.

7. Ceci n'est pas une question mais une remarque. Il est important de se dire que les subsides que l'on reçoit permettent de faire ce que les pouvoirs publics ne font pas. On ne doit donc pas avoir honte d'en bénéficier.